

**WHA58.34 Sommet ministériel sur la recherche en santé**

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la Déclaration de Mexico sur la recherche en santé issue du Sommet ministériel sur la recherche en santé convoqué par le Directeur général de l'OMS et le Gouvernement du Mexique (Mexico, 16-20 novembre 2004) et le rapport du Secrétariat ;<sup>1</sup>

Reconnaissant qu'une recherche de qualité et l'acquisition et l'application des connaissances sont essentielles pour réaliser les objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, rendre les systèmes de santé plus performants, favoriser le développement humain et parvenir à l'équité en matière de santé ;

Consciente de la nécessité de renforcer l'évaluation, sur des données factuelles, des conséquences des politiques et des pratiques sanitaires et autres qui ont un impact sur la santé aux niveaux national, régional et local ;

Réaffirmant la nécessité de créer une demande en matière de recherche et d'encourager la participation à la recherche ;

Consciente de la nécessité de renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé en développant les capacités pertinentes, notamment les capacités de direction, en fournissant des outils de surveillance et d'évaluation essentiels, en améliorant les moyens d'examen éthique de la recherche, et en élaborant les normes éthiques et la réglementation nécessaires pour la santé des populations, les soins de santé et la recherche clinique ;

Décidée à promouvoir l'accès à des données factuelles fiables, pertinentes et actuelles sur les effets des interventions, à partir d'un examen systématique de la totalité des résultats de la recherche disponibles, et en tenant compte des modèles existants ;

Consciente de la nécessité de recenser les domaines de recherche ne disposant pas de moyens financiers suffisants, comme les systèmes de santé et la santé publique, où une augmentation des ressources et le renforcement des capacités de direction accéléreraient la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international ;

Soulignant que la recherche est une entreprise mondiale fondée sur la mise en commun des connaissances et de l'information et menée conformément aux lignes directrices et normes éthiques nationales appropriées ;

1. PREND ACTE de la Déclaration de Mexico sur la recherche en santé issue du Sommet ministériel sur la recherche en santé (Mexico, 16-20 novembre 2004) ;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :
  - 1) à envisager d'appliquer la recommandation formulée en 1990 par la Commission de Recherche en Santé pour le Développement, à savoir que les pays en développement investissent au moins 2 % des dépenses de santé nationales dans la recherche et le renforcement

---

<sup>1</sup> Document A58/22.

du potentiel de recherche, et qu'au moins 5 % de l'aide aux projets et aux programmes du secteur de la santé fournie par les organismes d'aide au développement soient consacrés à la recherche et au renforcement des capacités de recherche ;<sup>1</sup>

2) à établir et à appliquer, ou à renforcer, une politique nationale de recherche en santé bénéficiant de l'appui politique voulu et à doter la recherche sur les systèmes de santé de moyens financiers et humains suffisants ;

3) à encourager la collaboration avec d'autres partenaires de la recherche en santé de façon à faciliter la conduite de cette recherche dans le cadre de leurs systèmes de santé ;

4) à promouvoir des activités destinées à renforcer les systèmes nationaux de recherche en santé, y compris l'amélioration de la base de connaissances utile à la prise de décision, la fixation des priorités, la gestion de la recherche, le suivi des résultats et l'adoption de normes et de règles pour une recherche de qualité et sa surveillance au plan de l'éthique, et à assurer la participation de la communauté, des organisations non gouvernementales et des patients à ces activités ;

5) à établir des mécanismes de transfert des connaissances à l'appui des systèmes de santé publique et de prestation de soins de santé fondés sur des données factuelles, et à renforcer ceux qui existent déjà ;

6) à soutenir, avec l'OMS et la communauté scientifique mondiale, l'établissement d'un réseau d'instituts nationaux de recherche et d'autres partenaires en vue de conduire des recherches collectives sur les priorités sanitaires mondiales ;

7) à favoriser le débat public entre chercheurs, praticiens, patients et représentants de la société civile et du secteur privé sur la dimension éthique et les conséquences sociétales de la recherche en santé, et à encourager la transparence en ce qui concerne les résultats de la recherche et d'éventuels conflits d'intérêts ;

3. DEMANDE à la communauté scientifique mondiale, aux partenaires internationaux, au secteur privé, à la société civile et aux autres acteurs concernés, selon le cas :

1) de soutenir un programme important et durable de recherche sur les systèmes de santé qui réponde aux besoins prioritaires des pays et vise à atteindre les objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

2) d'établir, sur une base volontaire, un système de liaison qui centralise les registres des essais cliniques et permette l'identification sans ambiguïté des essais afin que les patients, les familles, les associations de patients et autres aient un meilleur accès à l'information ;

3) de renforcer ou d'établir le transfert des connaissances, afin de communiquer en temps opportun des informations sanitaires fiables, pertinentes et objectives, d'améliorer l'accès à ces informations et d'en promouvoir l'utilisation ;

---

<sup>1</sup> *Commission on Health Research for Development. Health research: essential link to equity in development.* New York, Oxford University Press, 1990.

- 
- 4) de soutenir les partenariats nationaux, régionaux et mondiaux, y compris les partenariats public-privé, afin d'accélérer la mise au point de médicaments, vaccins et moyens diagnostiques essentiels et de mécanismes qui en assurent la distribution équitable ;
  - 5) de reconnaître la nécessité d'associer les autorités compétentes des Etats Membres concernés à la planification initiale des projets de recherche en santé ;
  - 6) de soutenir autant que faire se peut, avec les Etats Membres et le Secrétariat de l'OMS, l'établissement de réseaux d'instituts nationaux de recherche et d'autres partenaires intéressés en vue de déterminer et conduire des recherches collectives sur les priorités sanitaires mondiales ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) d'entreprendre une évaluation des ressources internes de l'OMS, de ses compétences et de ses activités dans le domaine de la recherche en santé en vue d'établir un rapport de situation sur le rôle et les responsabilités de l'Organisation dans ce domaine, et de faire rapport à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif ;
  - 2) de consulter les acteurs intéressés au sujet de la création d'un programme de recherche sur les systèmes de santé destiné à soutenir les Etats Membres pour qu'ils accélèrent la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;
  - 3) de continuer, avec les partenaires intéressés, à établir, sur une base volontaire, un système de liaison des registres des essais cliniques ;
  - 4) d'aider à élaborer des mécanismes plus efficaces pour combler l'écart entre les modalités de production et les modalités d'utilisation des connaissances, y compris l'application pratique des résultats de la recherche en santé et leur transformation en politiques ;
  - 5) d'envisager, avec d'autres partenaires intéressés, la possibilité de convoquer une conférence internationale sur la recherche concernant les ressources humaines pour la santé ; et d'envisager de convoquer la prochaine réunion de niveau ministériel sur la recherche en santé en 2008 ;
  - 6) de veiller à ce que les réunions sur la recherche en santé organisées par l'OMS et ouvertes à tous les Etats Membres, qui sont qualifiées de sommets ou de sommets ministériels, soient préalablement approuvées par l'Assemblée de la Santé.

(Neuvième séance plénière, 25 mai 2005 –  
Commission A, huitième rapport)